



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 90949

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'application et la mise en oeuvre d'un système de proratisation pour calculer le salaire moyen de référence des salariés qui ont réalisé une partie de carrière dans le privé et une partie de carrière dans la fonction publique. Depuis le 1er janvier 2004, cette disposition existe pour les assurés qui ont appartenu à au moins deux des régimes de base suivants : régime général, régime des salariés agricoles, régime des artisans et régime des commerçants. Le nombre d'années retenu pour le calcul du salaire annuel moyen tient compte de la durée d'assurance dans chacun des régimes. Or, les fonctionnaires sont exclus de ce système de proratisation. Pourquoi ? Avec une proratisation pour 15 ans de privé, on ne tiendrait compte que des neuf meilleures années pour déterminer le salaire annuel moyen ; or, dans la pratique, on prend les vingt cinq meilleures années pour le déterminer. Si on prend l'exemple suivant de proratisation : quinze années de privé : 40 ans de cotisations = $0,375 \times 25 = 9$ ans de pénalisation sur le décompte. Il le remercie des éléments d'information qu'il voudra bien lui communiquer sur ce sujet.

Données clés

- Auteur : [M. Gilles Artigues](#)
- Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 90949
- Rubrique : Retraites : généralités
- Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
- Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 4 avril 2006, page 3607

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE90949>

- Question retirée le : 15 août 2006 (Retrait à l'initiative de l'auteur)